



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 13 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Le Maire.

Présents :

Mme Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Dany DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Hubert DAMIS, Jacques DEBLOCK, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, et Pierre VALEX.

Absents excusés : Nicolas KALACSAN, Thomas LOISEAUX et Renaud SOREL

Secrétaire de séance : M. Dany DEBLOCK

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 21 juillet 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Finances – colis des aînés 2025

Il convient de fixer les grandes lignes sur cette opération. Sur 2024, il y a eu 45 colis simples et 27 colis doubles.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise aussi le repas des villageois qui est offert pour les personnes à partir de 65 ans. Pour 2025, il y aura 44 colis simples et 28 doubles.

IL conviendra de fixer la date de distribution.

Après débat, le conseil décide à l'unanimité :

- Décide d'offrir un colis aux personnes à partir de 65 ans, habitants le village et inscrites sur la liste électorale de Lamotte-Warfusée.
- Fixe le prix moyen sera des colis de 25 à 30 €

Finances – repas des villageois 2025

Dans le cadre de la préparation de cette animation, Monsieur DAMIS fait un point sur la liste des personnes pouvant bénéficier de la gratuité au repas. Il fait un bref rappel des animations.

Il convient de fixer la tarifs 2025 concernant cette animation. Il est proposé de répartir comme suit :

- Gratuit pour les lamottais à partir de 65 ans inscrits sur la liste électorale,
- Lamottais (inscrits sur la liste électorale) : 20 €/ adulte
- Gratuit enfants 12 ans et moins
- Extérieurs : 40 €/ adulte - 7 € / enfants

Le Comité des fêtes de Lamotte-Warfusée travaillant en étroite collaboration avec la municipalité pour l'organisation de cet événement, il est proposé que la Commune verse une subvention à l'association.

Les inscrits pourront régler directement le paiement du repas auprès de l'association.

Ainsi, la Commune pourra verser une subvention correspondant au solde des dépenses pour cette événement. Il est convenu que la Commune finance intégralement le repas des villageois déduction faite des participations des inscrits comme présenté ci-dessus. Le Comité des fêtes gère la partie organisationnelle en accord avec la mairie.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré. A la majorité :

- Valide la proposition de répartition et d'organisation du repas des villageois 2025,
- Décide d'accorder une subvention à l'association du Comité des fêtes dans le cadre des dépenses concernant le repas des villageois organisé le 11 novembre 2025,
- Le montant de la subvention sera fixé suivant l'état récapitulatif des dépenses établi par l'association.

Finances – Tarification des locations des salles communales

M. DEHURTEVENT propose de réviser les tarifs de location de la salle.

Pour mémoire, les tarifs n'ont pas été modifié depuis 2022.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité la révision des tarifs des salles polyvalentes de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	SALLE POLYVALENTE ROUTE NATIONALE	SALLE POLYVALENTE RUE ULPHY COTTINET
Tarifs HABITANTS COMMUNE :	220 €	165 €
Tarifs HABITANTS HORS COMMUNE :	370 €	330 €
Tarifs LOTO (par jour) :	370 € / jour	/
Tarifs JOURNÉE EN SEMAINE :	/	100 €
Forfait location Vaisselle :	1 € / personne	
Électricité :	Prix du KWh en vigueur	
Réglementation générale :	Les habitants de la Commune peuvent louer la salle polyvalente une fois par an au tarif en vigueur pour les habitants de la Commune. Pour d'autres locations, le tarif appliqué sera celui pour les habitants hors Commune.	

Administration – SIEP du Santerre : avis rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2024 concernant le prix et la qualité de service de l'eau du SIEP du Santerre.

Ce document fait le point sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée. Ce rapport a été présenté au délégué de la Commune et adopté par le Comité syndical le 18 septembre dernier.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

À cet effet, un document synthétique reprend les informations essentielles caractérisant le fonctionnement du SIEP du Santerre.

Des problématiques liées à la gestion de ce service sont soulevées. Des terrains sont actuellement en cours d'acquisition dans le but d'améliorer la qualité de l'eau.

Lors des dernières réunions, la question de l'instauration d'une usine de purification a été évoquée. Il a été clairement établi que ce système serait extrêmement coûteux.

Les enjeux sanitaires sont conséquents et nécessitent une réflexion approfondie pour optimiser la qualité de l'eau.

M. DEBLOCK a demandé si, dans le cadre des acquisitions mentionnées, des expropriations étaient envisagées. Il lui a été répondu que la priorité est de protéger les forages.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2024 concernant le prix et la qualité de service de l'eau du SIEP du Santerre.

Administration – Communauté de communes du Val de Somme : avis bilan d'activité 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code général des Collectivités territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des Communes membres (Article L 5211.39).

Ce document adopté par le Conseil de Communauté du 18 septembre dernier est à la disposition de chacun des membres.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Donne un avis favorable.

Administration – réflexion sur le prestataire de restauration

Le Maire souhaite ouvrir la réflexion sur le prestataire de restauration. Actuellement, l'entreprise API qui se trouve au lycée Saint colette à Corbie fournit chaque jour des repas pour le restaurant scolaire en liaison chaude.

Récemment, des familles ainsi que l'équipe d'animation DIABOLO ont signalé des problèmes de quantité et de qualité des repas. Par ailleurs, M. Dehurtevent évoque un entretien téléphonique avec le nouveau directeur de l'établissement Saint Colette, qui a averti d'une possible augmentation du tarif des repas en raison d'une sous-estimation des coûts de livraison. Finalement, celui-ci est revenu vers lui pour lui annoncer que les tarifs resteraient les mêmes.

Face à ces préoccupations, la commission scolaire, en collaboration avec les adjoints et le maire, ont rencontré la société API Central, basée à Bruay-la-Buissière, pour obtenir un point de comparaison. Actuellement, le prestataire livre les repas en liaison chaude au tarif de

- Repas pour un élève de maternel : 5.35 €
- Repas pour un élève de primaire : 5.45 €
- Repas pour un adulte : 6.30 €

La société consultée envisage un passage en liaison froide, ce qui nécessitera des aménagements logistiques et humains, comme l'ont précisé M. DESTALMINIL et M. CARLU.

Suite à cette entrevue et en tenant compte des remarques des différentes parties, le maire propose de prendre un temps de réflexion plus approfondi. Il suggère de tester aléatoirement les repas actuels et de mettre en place une observation du déroulement des repas. L'équipe intervenante réalisera également un sondage simple sur plusieurs semaines afin d'évaluer les quantités et la qualité des repas.

Il est à noter que le restaurateur actuel a été contacté. Les problématiques soulevées ci-dessus lui ont été données. Celui-ci s'est engagé à prêter attention aux remarques et a proposé qu'un référent de la commune participe aux commissions de préparation des repas.

Il est rappelé que les repas en restauration collective sont soumis à une réglementation, et une équipe, incluant un professionnel de santé, détermine la nature des repas.

M. DAMIS a souligné une incohérence dans les remarques concernant les quantités. Il observe une importante quantité de déchets alimentaires.

Un point sera effectué ultérieurement sur ce sujet.

M. DEHURTEVENT explique que ce point sera reporté ultérieurement dans la mesure où les écoles n'ont pas pu transmettre leur dossier de demande de subvention.

Finances – réflexion sur le remplacement du tracteur communal

M. DEHURTEVENT interpelle les élus sur l'état du tracteur de la commune, qui est de nouveau en panne.

Les réparations sont fréquentes et compliquées en raison de la difficulté à trouver des pièces. Il précise que cet équipement est essentiel pour compléter le tracteur tondeuse, servant à la gestion des espaces verts et à d'autres missions du service technique.

Monsieur le maire souhaite ouvrir une réflexion sur le remplacement de ce matériel. À la demande des élus, il souligne que le tracteur est uniquement utilisé pour le remorquage par l'agent communal.

Deux options sont envisagées : remplacer le tracteur par un modèle identique ou par un véhicule. Cela faciliterait les déplacements, notamment pour se rendre à la déchetterie à Villers.

A titre indicatif, Monsieur le maire présente un devis pour l'achat d'un nouveau tracteur, s'élevant à 24 000 € HT.

Urbanisme – division de parcelles

Monsieur Dehurtevent évoque les problématiques de parcelles dont les bornes ne sont pas certaines. Il convient de réajuster sur certains terrains le bornage.

Plusieurs devis de l'entreprise Metris sont présentés :

- Bornage ZS 25 au niveau d'Agri pneu : 530 € HT
- Bornage ZT 2-4-5 et 6 : 1 395.00 € HT
- Bornage ZY 27 à 29 et 818 1 rue de Corbie : 1249.50 € HT

Le Conseil approuve à l'unanimité cette opération et valide les devis présentés.

Les élus mentionnent les haies le long de la route nationale. À l'avenir, certaines parcelles pourraient poser des problèmes, et il sera important de les traiter de manière progressive.

Ressources humaines – réflexion sur la protection sociale complémentaire santé

À la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (codifiées au sein du code général de la fonction publique) et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum et plus particulièrement participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

La participation de l'employeur public est versée soit à l'agent (montant unitaire) ou directement à l'organisme assureur retenu. La consultation du comité social territorial est obligatoire pour décider des modalités de participation, non pour choisir un organisme (art. 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'avant consultation du CMT du CDG 80, il convient de vous informer sur les modalités d'adhésion et de vous présenter les différentes options sur ce point.

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

Tous les employeurs publics territoriaux devront à la fois mettre en œuvre un dispositif de PSC pour chaque risque santé au 1er janvier 2026.

L'idée est de fixer les grandes lignes de mise en œuvre de ce dispositif pour pouvoir consulter ensuite le CMT du CDG 80 puis de prendre une délibération avant la fin d'année.

Dans ce cadre, deux options sont possibles pour respecter cette obligation :

Option 1 : La labellisation qui consiste à laisser une liberté aux agents dans le choix de leur prestataire selon une liste de contrats proposés par des opérateurs permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Option 2 : La convention de participation : un contrat conclu entre l'employeur et l'organisme assuranciel à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique.

Il incombe ainsi qu'une procédure de passation de marché public de service soit passée avec, selon le montant du marché, une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire consistant à la conclusion, pour le compte des collectivités, de convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire, le Centre de Gestion de la Somme a lancé un appel public à concurrence mutualisée en vue de conclure deux conventions de participation pour garantir les risques « Prévoyance » et « Santé » au profit des agents du Département.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de la Somme a retenu, après avis du comité technique intercommunal :

- L'offre présentée par la MNT pour le risque « santé »
- Et pour mémoire l'offre présentée par GENERALI VIE au titre du risque « prévoyance »

Les garanties et les taux de cotisations proposés par les deux organismes sélectionnés sont décrits dans les plaquettes de présentations qui seront présentées prochainement.

Par ailleurs, les trois agents de la Commune ont été consultés pour avis : 2 souhaitent garder leur mutuelle actuelle qui est labellisée, 1 agent n'adhéra pas à ce dispositif dans la mesure où sa situation actuelle est plus intéressante.

M. DEHURTEVENT propose de partir sur la labellisation et suggère un montant de participation de la Commune à hauteur de 20 € / agent.

Le projet sera rédigé suivant les débats du jour et envoyé au CMT du CDG 80 pour avis avant délibération.

Une décision sera prise une fois le retour du CMT.

Questions diverses :

- ✓ Cdc Val de Somme RLPi : M. DEHURTEVENT rappelle l'ouverture de l'enquête publique.

La séance est close à 21 heures

Le secrétaire

Le Maire